

09 Questions jointes de

- Mme Muriel Gerkens à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'épidémie dans l'entreprise Clarebout Potatoes" (n° 20579)

- Mme Muriel Gerkens au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "le nombre anormalement élevé de malades dans la firme Clarebout Potatoes" (n° 20580)

09 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Muriel Gerkens aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid over "de epidemie bij Clarebout Potatoes" (nr. 20579)

- mevrouw Muriel Gerkens aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "het abnormaal hoge aantal zieken bij Clarebout Potatoes" (nr. 20580)

09.01 **Muriel Gerkens** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, c'est une question qui remonte à septembre mais qui n'a pas perdu de son actualité. Monsieur le ministre, je vous l'ai posée suite à l'exposition de quasiment la moitié des travailleurs de l'entreprise Clarebout qui a un site à Nieuwkerke, en Flandre Occidentale, et un autre à Comines-Warneton, dans le Hainaut.

Fin juillet, entre 85 et 100 employés ont montré des symptômes graves qui n'ont pas été expliqués par l'employeur. On a prétendu qu'ils avaient la grippe pour finir par soupçonner une forme de légionellose développée suite à l'infection de l'eau, à moins qu'il ne

09.01 **Muriel Gerkens** (Ecolo-Groen): Eind juli werd de helft van het personeel van Clarebout Potatoes (West-Vlaanderen en Henegouwen) ziek, zonder dat de werkgever daarvoor enige verklaring gaf. In eerste instantie werd er gewag gemaakt van griep, later dacht men aan een vorm van legionellose als gevolg van besmet water, of aan toxische inhalatie-

s'agisse du syndrome toxique des poussières organiques transmis par des particules toxiques dans l'air.

Ce qui m'inquiète, c'est que la moitié des travailleurs sont victimes d'une maladie manifestement liée à quelque chose de toxique dans l'environnement. Ils ne vont pas travailler. On fait donc venir des intérimaires pour les remplacer dans les mêmes conditions de travail. L'entreprise dit bien qu'elle désinfecte mais ne donne aucune véritable information. Des prises de sang sont réalisées, mais aucune communication n'est faite aux travailleurs.

C'est une entreprise qui se caractérise par des accidents réguliers. Il y a eu des morts encore dernièrement. Une ouvrière est morte en avril 2016. Le procès est en cours. Un autre travailleur est mort en 2017, un autre a été brûlé au second degré en décembre. Il y a eu plusieurs incendies graves en juillet 2014, septembre 2015, septembre 2016. En janvier-février 2018, il y a encore eu deux départs d'incendie.

La protection des travailleurs n'est pas assurée et la sécurité au travail n'est pas respectée. À ma connaissance, il n'y a ni contrôle ni exigence vis-à-vis de cette entreprise.

Est-il conforme aux exigences relatives à la législation et aux règlements relatifs à la protection des travailleurs qu'il n'y ait pas eu de communication sur les études et tests réalisés vers les travailleurs et les voisins de l'entreprise?

Il n'y a pas eu de suivi concernant les travailleurs, ni d'évaluation de ce suivi. Cela est vrai aussi pour les intérimaires venus travailler dans les mêmes conditions. Nous avons connu la crise du fipronil, une substance qui ne devait pas être présente dans certains lieux d'élevage et qui s'y trouvait. Ici, nous faisons face à une épidémie liée à des substances toxiques, et manifestement, les autorités ne s'inquiètent ni de l'environnement, ni des travailleurs, ni de la santé de ceux-ci. Je souhaite une explication de votre part: à l'heure actuelle, comment peut-on encore rencontrer pareilles situations, dans des entreprises qui travaillent dans le secteur alimentaire et qui occupent 200 travailleurs, dont la moitié sont malades?

09.02 **Kris Peeters**, ministre: Madame Gerkens, dès que la situation a été connue, la direction générale Contrôle du bien-être au travail a collaboré intensivement avec les services de santé publique, tant fédéraux que régionaux, sur ce dossier. Les médecins du travail ont aussi collaboré. Tout a été fait par les services publics compétents et les médecins du travail pour examiner cette affaire en profondeur et contacter autant que possible les médecins de famille et ceux des hôpitaux concernés.

L'inspection du bien-être au travail s'est rendue, cela va de soi, plusieurs fois sur place pour effectuer une enquête sur les causes de l'apparition de cette maladie, et vérifier si l'entreprise avait pris et exécuté les mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

Les différents services concernés ainsi que le médecin du travail ont échangé toutes les données possibles, ainsi que le résultat des enquêtes, tout en respectant le secret médical.

Très vite, il a été constaté, premièrement, que, comme vous le dites

koorts (ODTS) als gevolg van blootstelling aan stofdeeltjes in de lucht.

Waarom heeft men de zieke werknemers vervangen door uitzendkrachten, die in dezelfde arbeidsomstandigheden moesten werken, terwijl de oorzaak kennelijk in de werkomgeving moest worden gezocht? Het bedrijf heeft enkel aangegeven dat er werd gedesinfecteerd. Er werden bloedstalen afgenomen, maar men heeft niets meegedeeld aan de werknemers.

Bij dat bedrijf gebeuren er regelmatig ernstige en zelfs dodelijke ongevallen. De regels inzake de bescherming van de werknemers en de arbeidsveiligheid worden niet nageleefd.

Is het wettelijk dat het bedrijf geen informatie heeft verstrekt aan de werknemers of de omwonenden?

Er is geen follow-up geweest van de werknemers of van de uitzendkrachten die in dezelfde omstandigheden werkten.

Hoe is het mogelijk dat dergelijke situaties zich nog steeds voordoen in bedrijven in de voedingssector?

09.02 **Minister Kris Peeters**: Zodra men op de hoogte was van de situatie, heeft de Algemene Directie Toezicht op het Welzijn op het Werk in dit dossier samengewerkt met de federale en gewestelijke diensten van Volksgezondheid en de arbeidsgeneesheren. De AD heeft het bedrijf meermaals bezocht om de oorzaak van de ziekteverschijnselen te onderzoeken en na te gaan of het bedrijf alles in het werk gesteld heeft om de gevolgen te beperken. Alle gegevens en resultaten van dit onderzoek werden uitgewisseld tussen de verschillende stakeholders, met inachtneming van het beroepsgeheim.

vous-même, l'apparition de maladies était provoquée soit par une sorte d'épidémie légère de légionellose, soit par un syndrome toxique des poussières organiques, soit par un mélange des deux, avec des symptômes qui peuvent être décrits comme ceux d'une légère grippe.

Deuxième constat, il ne s'agit pas d'une maladie contagieuse. Seules pouvaient être concernées les personnes qui étaient de très près en contact avec les vapeurs ou aérosols provenant des eaux de lavage, et donc, de facto, les travailleurs. Il n'a donc jamais été question d'un risque pour les voisins ou encore pour les membres de la famille des travailleurs.

Dernier constat, le port d'un masque anti-poussières adapté constituait un moyen de protection individuelle suffisant pour prévenir de nouveaux cas.

Les travailleurs ont été informés via l'organe approprié, leur comité de prévention et de protection au travail, comme défini réglementairement dans le Code du bien-être au travail. Tout cela a été clairement communiqué à la presse, entre autres par mon inspection du contrôle du bien-être au travail quand il a été interrogé par les médias à ce sujet, en respectant bien évidemment les règles du Code pénal social.

Tous les travailleurs ont rapidement récupéré. Ils sont complètement guéris et ils seront régulièrement suivis par le médecin du travail.

En outre, l'entreprise, en concertation avec son service interne et externe pour la prévention et la protection au travail, a pris des mesures collectives supplémentaires concernant la gestion de l'eau de ses installations de lavage, pour réduire autant que possible la répétition d'une telle apparition de maladie. Cet aspect sera également suivi de près par mon service d'inspection.

09.03 Muriel Gerkens (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je ne demande qu'à vous croire. Mais vu l'attitude de la direction de cette entreprise, il est difficile de faire confiance.

Si des informations ont été données, on ne le sait pas. J'ai vu des photos montrant comment les choses se passent dans cette entreprise. Je ne comprends pas qu'une alerte n'ait pas été lancée et que des exigences n'aient pas été formulées concernant l'hygiène au travail, l'état du bâtiment, du sol dans cette entreprise, vu le danger que cela représente pour les travailleurs.

Une communication à destination des autorités locales aurait, selon moi, également été nécessaire. En effet, on a beau dire que cela n'est pas contagieux, il est important de faire connaître le résultat des études, des enquêtes qui ont été menées, ce évidemment dans le respect du secret médical. Il n'est pas question de divulguer le contenu des dossiers. Mais la situation dans cette entreprise est dramatique.

Vous semblez confiant et vous vous voulez rassurant. Mais, selon

We hebben vastgesteld dat de symptomen werden veroorzaakt door een lichte epidemie van legionella, toxische inhalatiekoorts (*organic dust toxic syndrome*) of een combinatie van de twee. De symptomen kwamen overeen met de ziekteverschijnselen van een lichte griep.

Het gaat niet over een besmettelijke ziekte. Enkel de personen die veel contact hadden met de dampen en in de lucht zwevende druppeltjes van het waswater, werden getroffen. Er was nooit enig risico voor de omwonenden of de gezinnen van de werknemers.

Het dragen van een aangepast masker volstaat voor een individuele bescherming. De werknemers werden goed geïnformeerd en de inspectie van het Toezicht op het Welzijn op het Werk heeft de media te woord gestaan.

Alle werknemers zijn genezen en worden gevolgd door de arbeidsgeneesheer.

Het bedrijf heeft extra maatregelen genomen inzake het waterbeheer. Mijn inspectiedienst zal dat beheer eveneens blijven monitoren.

09.03 Muriel Gerkens (Ecolo-Groen): Gelet op de houding van het bedrijf kan men er maar moeilijk vertrouwen in stellen.

Waarom heeft men geen voorwaarden opgelegd op het stuk van de bedrijfshygiëne, de staat van de gebouwen, de vervuiling van de vloer en de risico's voor de werknemers? Zelfs als er geen gevaar voor besmetting was, had men de resultaten van de studies aan de lokale overheden moeten meedelen, met inachtneming van het medisch geheim. In het licht van de dramatische situatie vind ik uw antwoord niet erg geruststellend.

moi, des contrôles non annoncés de cette entreprise doivent être organisés et des mesures plus strictes doivent être prises à son encontre. En effet, s'il y a eu accident du travail, si un incendie est survenu, si la légionellose ou une autre maladie est apparue, il doit y avoir des explications.

De plus, cette entreprise bafoue les règles régionales en matière d'extension de parking, d'autorisation de transport. Elle ne respecte rien.

Je me permets donc d'insister auprès de vous afin que vous mettiez en place un renforcement des contrôles et des recommandations à l'adresse de ladite entreprise.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

Het bedrijf schendt ook de gewestelijke regelgeving. Ik dring erop aan dat men er meer onaangekondigde controles organiseert en aanbevelingen formuleert. Brand en de legionairsziekte breken niet zomaar uit en voor arbeidsongevallen is er ook een verklaring.